Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-213500234-20260504-DCM04052026045-DE

BÉDÉE

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

Convocation du 28 avril 2026
Affichée / Publiée le 28/04/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice :	**27**
Quorum :	**14**
Présents :	20
Absents :	**7**
Procurations :	6
Votants :	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026

LE QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire,** Régine LEFEUVRE, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoints.** Annick VIVIEN, Agnès GODREUIL, Valérie HAMONIC, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Pierre PIRON, Alexis FAUCHEUX.

EXCUSÉS : Jean-Paul RONSIN, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Caroline COPPENS, Nicolas VOLLE, Geoffroy CLAIN, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Jean-Paul RONSIN à Mathieu LEVILLAIN, Jean RONSIN à Raymond BLOUET, Francine RABINIAUX à Annick VIVIEN, Caroline COPPENS à Chrystel CAULET, Geoffroy CLAIN à Régine LEFEUVRE, Mathias JOLY à Elisabeth ABADIE.

SECRETAIRE de SEANCE : Chrystel CAULET.

OBJET : AUTORISATION DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC de la COMMUNE (N°2026-045)

Monsieur le Maire rappelle que la comptabilité publique fait intervenir l'ordonnateur et le comptable public.
Le comptable de la commune est notamment chargé d'assurer le recouvrement des titres de recettes et titres de recettes rectificatifs, et articles de rôles émis par le maire en qualité d'ordonnateur.
Suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil municipal, le comptable public de la collectivité (SGC de Montfort sur Meu) sollicite l'autorisation de la commune d'engager des poursuites auprès des créanciers de la commune pour la durée du mandat.
Monsieur le Maire propose de définir le cadre des poursuites que le SGC pourra mettre en œuvre auprès des débiteurs pour recouvrer les sommes dues à la commune.

Vu les articles L1617-24 et L 1617-5 du CGCT notamment,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le comptable de la commune (SGC de Montfort sur Meu), en cas de créances impayées, à mettre en œuvre ;
  - les diverses mesures de relances,
  - les saisies de droit commun notamment la saisie administrative à tiers détenteur,
- n'autorise pas le comptable de la commune (SGC de Montfort sur Meu) ;
  - à réduire ou effacer les créances de la commune,
  - à intervenir dans les procédures de surendettement dans laquelle la commune est partie à une procédure judiciaire contradictoire en tant que créancière et défendeur, et pour laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire par délibération 2026-035 du 7 avril pour représenter la commune ; procédures susceptibles d'aboutir à un effacement des dettes des débiteurs par un jugement,
- précise que cette autorisation s'applique pour la durée du mandat municipal et charge le Maire de la notifier.

MAIRIE DE BÉDÉE (ILLE-ET-VILAINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.